



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



N° D/2022-089

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Torcy, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – Mme CASTANO Adeline – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette.

POUVOIRS : M. BONNEAU Michel à M. LAMY Bernard – Mme ALAIN Lucette à Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela à Mme CANTIER Nadège – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette.

EXCUSES : M. MAY Abdelkrim – M. ERPATE Giovanni – M. DJEDDOU Rabah

ABSENTS : M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Thérèse MUNOZ.

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES EXERCICE 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 11 de la Loi N°95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public (article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) oblige les collectivités territoriales de plus de 2.000 habitants à délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Pour ces raisons, il présente l'état récapitulatif des mutations immobilières signées par la ville de Torcy au cours de l'exercice 2022.

Pour cet exercice, aucune acquisition et aucune cession n'ont été effectuées.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce bilan, qui sera porté en annexe du compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L 2241-1,

Vu l'état récapitulatif des mutations immobilières au cours de l'exercice 2021, présenté et dressé ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et sur son invitation,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la ville de Torcy pour l'exercice 2022, tel qu'il a été présenté.

Certifié exécutoire pour les membres présents.

été reçu à la sous-Préfecture

le 23 DEC. 2022

et publié, affiché ou

notifié le 23 DEC. 2022

Le Maire,



Transmis à la Sous-préfecture
d'AUTUN
le
Mairie de TORCY – 71210 TORCY

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe PIGEAU